

Société Anonyme au Capital de 60.000.000 de Dirhams  
Siège Social : 79, Avenue Moulay Hassan 1<sup>er</sup> - CASABLANCA  
RC Casablanca 22 829 / IF : 108 48 66

**AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 16 DECEMBRE 2016 A 10 HEURES**

Les actionnaires de la Société « AXA CREDIT » sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra le 16 Décembre 2016 à 10 Heures, au 225-226 Boulevard Mohamed V Casablanca à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

**I. Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation et ratification de la convocation
2. Attribution de jetons de présence
3. Création d'un poste d'administrateur
4. Nomination d'un nouvel administrateur
5. Pouvoirs

**II. Assemblée Générale Extraordinaire :**

1. Approbation et ratification de la convocation
2. Ratification du transfert du siège social
3. Modification des statuts
4. Pouvoirs

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

**Le Conseil d'Administration**

**I. PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et ratifie la convocation qui lui a été faite dans toutes ces modalités et la considère valable dans tous ses effets.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve l'attribution de jetons de présence au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 150.000 dirhams que le Conseil répartit entre ses membres non-salariés du Groupe AXA dans les proportions qu'il juge convenables.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, approuve la proposition faite par le Conseil d'Administration en vue du renforcement de la composition du Conseil d'Administration et décide de créer un nouveau poste d'Administrateur.

Après la création de ce poste, le Conseil d'Administration comporte cinq sièges, contre quatre précédemment.

**QUATRIEME RESOLUTION**

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale procède à la nomination en qualité de nouvel Administrateur pour un mandat de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 de Monsieur Nicolas BARSKY, de nationalité française, titulaire du passeport n° 14CF11575, né le 08 mars 1969, domicilié au 26 Avenue Pasteur, 92130 Issy-Les-Moulineaux, France.

Monsieur BARSKY déclare accepter les fonctions d'Administrateur qui lui sont confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice de son mandat.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou autres prévues par la loi.

---

## II.PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

---

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve et ratifie la convocation qui lui a été faite dans toutes ces modalités et la considère valable dans tous ses effets.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire ratifie le transfert du siège social à l'adresse suivante : 120-122 Avenue Hassan II – 20 000 – Casablanca.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

### ***Article 4 – Siège social***

Le siège social de la société est fixé au 120-122 Avenue Hassan II – 20 000 Casablanca

Le reste de l'article est inchangé

### **QUATIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou autres prévues par la loi.